

Préfecture de la Meuse Secrétariat général Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

Nº 2015-1718 du 1 4 AOUT 2015

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Baâlon

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 à L 122-3, L123-1 à L123-16, L 553-2, R 214-8, R 512-14 et R123-1 à R123-27,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

Vu la demande déposée le 17 décembre 2013 complétée le 11 juillet 2014, par laquelle la Société Baâlon Energies (Groupe Valorem) dont le siège social est situé 29 rue des trois cailloux à AMIENS (80000) sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 machines sur le territoire de la commune de Baâlon,

Vu l'avis sur la recevabilité du dossier formulé par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement Lorraine en date du 02 mars 2015,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Région Lorraine, autorité environnementale, en date du 23 mars 2015,

Vu l'ordonnance n° E15000065/54 du 26 mai 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame Guylène CAILLARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Antoine CAPUTO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant qu'en application des dispositions du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, l'exploitation de l'installation dont il s'agit est soumise à enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,



ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique au titre des articles L123-1 à L123-16 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de sept machines sur le territoire de la commune de Baâlon présentée par la Société Baâlon Energies

ARTICLE 2 - IDENTITE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Guylène CAILLARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas de défaillance de Madame CAILLARD, Monsieur Antoine CAPUTO, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conduira l'enquête publique.

ARTICLE 3 - LIEU ET DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de Baâlon, se déroulera du mardi 8 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 4 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier du projet éolien incluant notamment, une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de danger, des annexes techniques comprenant des plans réglementaires, une notice hygiène et sécurité, l'avis émis par le Préfet de la Région Lorraine, autorité compétente en matière d'environnement, tel que prévu aux articles L122-1 et R122-13 du code de l'environnement, sera déposé sur support papier en mairie de Baâlon, siège de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Une version numérisée du dossier du projet sera également tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire et énumérées ci-après: BIEVRES, BROUENNES,CESSE, CHAUVENCY-LE-CHÄTEAU, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR-LOISON, LA FERTE-SUR-CHIERS, LAMOUILLY, LANEUVEVILLE-SUR-MEUSE, LUZY-SAINT-MARTIN, MARTINCOURT-SUR-MEUSE, MONTMEDY, MOUZAY, NEPVANT, OLIZY-SUR-CHIERS, QUINCY-LANDZECOURT, STENAY, THONNES-LES-PRES, VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY, WISEPPE.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Baâlon. Les observations peuvent être également adressées par écrit à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ainsi qu'à l'adresse mail suivante : eoliennesbaalon55@orange.fr. Elles sont tenues à la disposition du public.

ARTICLE 5 - JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront en mairie de Baâlon aux jours et heures suivants :

- le mardi 8 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
- le jeudi 17 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- · le samedi 26 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 1er octobre 2015 de 14 h00 à 17 h00
- · le vendredi 09 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 - IDENTITE DU RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est Monsieur Anthony ROUBIN, responsable de la Société Baâlon Energies (Groupe Valorem) dont le siège social est situé 29 rue des trois cailloux à AMIENS (80000) auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées.

ARTICLE 7 - MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (Est Républicain et La Vie Agricole) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de Baâlon et les communes concernées par le périmètre réglementaire et mentionnées à l'article 4 de cet arrêté.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Société Baâlon Energies (Groupe Valorem), à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le résumé non technique du dossier et l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, autorité environnementale, seront en outre publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse dans les mêmes conditions de délai.

Les maires des communes listées ci-dessus produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

• Audition par le commissaire enquêteur :

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

• <u>Visite des lieux par le commissaire enquêteur</u> :

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

• Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur :

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

• Réunion d'information et d'échange avec le public :

S'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en fera part au Préfet de la Meuse et au maître d'ouvrage et leur indiquera les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le Préfet de la Meuse, le commissaire enquêteur et le responsable du projet arrêteront en commun les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur et adressé au Préfet de la Meuse et au maître d'ouvrage. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du maître d'ouvrage seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9 - PROLONGATION DE L'ENQUÊTE

Après avoir recueilli l'avis du Préfet de la Meuse, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision sera notifiée au Préfet de la Meuse au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date de clôture de l'enquête initialement prévue, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de Préfecture de la Meuse.

ARTICLE 10 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre déposé au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, rencontrera le pétitionnaire, lui communiquera sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contrepropositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de NANCY. Ces opérations seront réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le Préfet de la Meuse et après avis du porteur de projet.

ARTICLE 11 - DIFFUSION ET ACCES AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Préfet de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de BIEVRES, BROUENNES, CESSE, CHAUVENCY-LE-CHÄTEAU, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY- LA FERTE-SUR-CHIERS, LAMOUILLY, LANEUVEVILLE-SUR-MEUSE, LUZY-SAINT-MARTIN, MARTINCOURT-SUR-MEUSE, MONTMEDY, MOUZAY, NEPVANT, OLIZY-SUR-CHIERS, QUINCY-LANDZECOURT, STENAY, THONNES-LES-PRES, VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY, WISEPPE.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse, en mairie de Baâlon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant la même durée.

ARTICLE 12 - AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

L'autorité compétente pour prendre la décision d'octroi ou de refus d'autorisation, par arrêté, est le Préfet de la Meuse.

ARTICLE 13 - EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Les Maires de BIEVRES, BROUENNES, CESSE, CHAUVENCY-LE-CHÄTEAU, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR-LOISON, LA FERTE-SUR-CHIERS, LAMOUILLY, LANEUVEVILLE-SUR-MEUSE, LUZY-SAINT-MARTIN, MARTINCOURT-SUR-MEUSE, MONTMEDY, MOUZAY, NEPVANT, OLIZY-SUR-CHIERS, QUINCY-LANDZECOURT, STENAY, THONNES-LES-PRES, VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY, WISEPPE.
- Madame Guylène CAILLARD, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur suppléant,
- · le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine, unité territoriale de Meurthe-et-Moselle et Meuse,
- · A la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,
- · Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse,
- Au Préfet de la Région LORRAINE au titre d'Autorité Environnementale et pour le service régional de l'archéologie,
- · Au Préfet des Ardennes- bureau de l'environnement,
- · A l'Agence Régionale de Santé Lorraine, unité territoriale de la Meuse,
- Au Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile de la Meuse,
- Au Président du Conseil Général de la Meuse (Direction des routes).
- Au Président du Tribunal Administratif 5 place de la Carrière case officielle n° 38 -54036 NANCY CEDEX.

Bar le Duc, le 1 4 AOUT 2015

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale suppléante,

Hélène GIRARDOT